

Directives administratives de la STVF

Directives gestion des membres STVF

Exposé de la situation

- Nous disposons d'une liste de membres dans SAT ; elle contient les noms de membres adoubés par l'Assemblée générale, mais aussi des JT 300m qui ne sont pas des membres selon les statuts.
- Nous disposons de la liste du trésorier qui sert à l'adressage des correspondances à toute la sociétés : programme annuel, cotisations, convocations AG, etc.

Qualité de membre

Selon les statuts, sont membres, les gens actifs, les pdt d'honneur, les membres d'honneur, les membres actifs honoraires. TOUS ces membres (selon statuts FST) doivent aussi figurer dans SAT car ils ont droit de vote et d'élection dans notre société.

Les jeunes avant 20 ans :

- Soit les jeunes sont des juniors et doivent être membres de la société et sont intégrés dans SAT.
- Soit les jeunes ne participent qu'au cours JT 300m (de passage) et ne sont pas membres statutaires, mais sont intégrés dans SAT.

Nouveaux membres

Un candidat membre doit faire acte de candidature. Son dossier doit être composé de la manière suivante :

300m/pistolet : lettre de motivation, extrait casier judiciaire de moins de trois mois ou permis d'achat d'arme de moins de 2 ans, copie carte d'identité.

Pour des personnes de nationalité étrangère :

- Permis C : mêmes documents + permis C, envoi du dossier aux autorités militaires pour approbation ;
- Permis B : ne sont en principe pas admis. Le comité peut décider d'une admission définitive ou provisoire. Dans ce cas, sont requis les mêmes documents + permis B + autorisation du pays d'origine attestant que la personne est apte/autorisée au tir selon les règles du pays d'origine, envoi du dossier aux autorités militaires pour approbation.

FAC/PAC : lettre de motivation, extrait casier judiciaire de moins de 3 mois ou permis d'achat d'arme de moins de 2 ans, copie carte d'identité ;

Pour des personnes de nationalité étrangère : rien de particulier.

Etrangers interdits de tir : selon liste de l'OArm

Ne sont aucunement autorisés les ressortissants des états suivants : Albanie, l'Algérie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, la Serbie, le Sri Lanka et la Turquie.

Processus interne

1. Une demande entre ;
2. Elle est envoyée au secrétaire qui contrôle que la documentation est complète ;
3. Quand elle est complète, le secrétaire met la candidature au concours au sein du comité par voie circulaire ; le secrétaire informe si le candidat est recommandé par quelqu'un ou non ; si le candidat n'est pas connu du comité, une délégation le rencontre ;
4. Quand la candidature est acceptée par voie circulaire, le secrétaire informe le nouveau membre et lui envoie la documentation, y compris une facture de cotisation si l'inscription intervient durant le 1^{er} semestre de l'année ;
5. Le secrétaire introduit les données dans SAT et communique au trésorier les données nécessaires à la tenue de la liste de la trésorerie, ainsi qu'au chef de section concerné afin qu'il intègre le nouveau membre dans les listes de diffusions (what'sapp et/ou threema) ;
6. Si le candidat est étranger, il est informé de l'état du dossier ; le secrétaire l'inscrit dans SAT et demande l'approbation des services cantonaux compétents ;
7. La candidature est portée à l'ordre du jour du prochain comité pour validation ;
8. La candidature est portée sur la liste d'approbation pour ratification au cours de AG suivante.

JT300m : le C JT gère sa liste indépendamment de la liste de la société.

Rejet de demande

Le secrétaire ou une autre personne désignée communique le rejet d'une demande. Elle n'a pas à être motivée ; elle ne devra jamais être motivée par écrit.

Inscription SAT

Sont inscrites dans SAT toutes les informations obligatoires (!)

Pour les tireurs sportifs, FAC et PAC, les inscrire à défaut comme membre A dans leur discipline.

Pour les tireurs 300m/pist, les inscrire à défaut dans les 2 disciplines comme membre A.

Listings whatsapp et/ou threema

Les chefs de section sont responsable d'introduire les nouveaux membres dans les listings whatsapp et/ou threema.

Le secrétaire intègre le nouveau membre dans le listing whatsapp général STVF.

Retrait / saisie des armes d'un membre

Lorsque le comité apprend qu'un membre s'est vu retirer / saisir ses armes, il prend contact avec lui pour en connaître les raisons.

Le comité peut décider de suspendre le droit du membre à accéder aux infrastructures. Dans pareil cas, le comité décide de dispenser ou non ce membre de la cotisation.

Le comité peut également décider en application de l'art. 9 des statuts de proposer à l'AG l'exclusion de ce membre. Il prend les mesures qui s'imposent en attente de la décision de l'AG.

Directives cotisations STVF

Exposé de la situation

Conformément aux statuts :

- L'AG fixe le montant des cotisations (art. 11)
- Elle est due par tous les membres y c. les présidents, présidents d'honneur et membres d'honneur actifs (art. 7 al 3)
- Elle est réduite de 50% à partir de 70 ans (art. 7 al 3)
- Le comité peut dispenser de cotisation des membres d'honneur (art. 7 al 3)
- Le comité peut exonérer des membres à certaines conditions (art. 32 et 33)
- Les statuts ne s'expriment pas sur les jeunes.

Fixation du montant

1. Selon nos statuts, l'AG fixe les cotisations.
2. L'opération doit avoir lieu lors de chaque AG ordinaire, les montants décidés doivent être inscrit dans le protocole.
3. Il s'agit de distinguer entre la cotisation de base, celle des juniors et la contribution des JT300m.

Processus interne

1. Discussion dans le comité concernant les cotisations de base pour présentation à l'AG ;
2. Le comité fixe librement :
 - a. Le montant de la cotisation des juniors ;
 - b. Le montant de la contribution des JT300m.

Encaissement et gestion

1. Les cotisations et les contributions sont encaissées et gérées par le trésorier;
2. Le C JT et le trésorier peuvent convenir que le C JT encaisse les contributions et les gère ; dans ce cas-là, il présente un décompte au trésorier ;
3. Le C JT peut utiliser le montant de la contribution de manière libre, mais adéquate en faveur exclusivement des JT et des moniteurs JT (financement de tirs, de petits repas, d'achat de matériel d'instruction, récompenses, etc).

Directives financement des activités par la STVF

Exposé de la situation

Conformément aux statuts :

- L'AG fixe les budgets, notamment les budgets par section pour les activités des sections ;
- Les cotisations de la société vis-à-vis de sociétés faïtières et assurances sont supportées par le budget global ;
- Les budgets de section leur permettent de financer leurs activités.

Financement

Sont financés par la société au profit des sections :

- Les inscriptions de groupe ou individuelles à toutes les compétitions FST, notamment les championnats de groupes, d'équipes ou individuels à tous les échelons, district, canton, suisse ;
- Les inscriptions de groupes des tirs historiques ;
- Les inscriptions de groupes à des tirs de sociétés s'ils sont annoncés à l'avance ;
- Lors des tirs fédéraux et cantonaux, la société finance : le carnet et la passe section.

Ne sont en principe pas financés par la société, sauf décision contraire du comité :

- Les repas de section ;
- Les repas/verrées consommés lors de la participation aux tirs ;
- Les prix non gratuits (par exemple les médailles du TC)

La participation aux exercices fédéraux (TO et TC) est gratuite pour tous les membres, même pour ceux pour lesquels la Confédération ne verse pas de subvention.

Processus interne

1. Les chefs de section annoncent les participations envisagées ;
2. Ils inscrivent librement leurs membres aux concours ;
3. Ils adressent les factures au trésorier pour paiement, prépaiement ou remboursement.

Directives dédommagement des fonctionnaires de la la STVF

Exposé de la situation

Les activités de travail des membres au profit de la société ne sont pas rémunérées, sauf décision contraire du comité.

Dans des cas particuliers, des membres représentant la société à des occasions particulières peuvent demander remboursement de leurs frais (hôtel, transports, etc).

Lors des séances du comité, le comité peut offrir les boissons aux participants.

Les chefs de section peuvent procéder de même lors des comités de section.